

**Province de Québec**  
**Municipalité de Saint-Pierre-les-Becquets**

**Règlement no 2010 - 148**

---

**Règlement amendant le règlement 2006-125 :  
«Règlement sur la rémunération des élus municipaux»**

---

ATTENDU QUE la Municipalité a adopté le règlement no 2006-125 établissant la rémunération des élus municipaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite modifier ce règlement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par le maire Jean-Guy Paré lors de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> décembre 2009;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté le 12 janvier 2010 et publié le 13 janvier 2010 (résolution no 08-01-2010);

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition du conseiller Marcel Fleurant  
Appuyée par le conseiller Patric Boissonneault

**Il est résolu que (résolution no 64-03-2010) :**

- 1° le règlement amendant le règlement sur la rémunération des élus municipaux soit et est adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le Règlement numéro 2006 - 125 portant le titre «Règlement sur la rémunération des élus municipaux», soit amendé en remplaçant le deuxième alinéa de l'article 6 par le suivant :

**Article 6**

L'indexation consiste dans l'augmentation, pour chaque exercice, du montant applicable pour l'exercice précédent, d'une hausse de 2 %.

Et l'article 7 par le suivant :

**Article 7**

Le présent règlement a effet rétroactivement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-PIERRE-LES-BECQUETS, ce 2<sup>e</sup> jour de mars 2010.

PUBLIÉ LE 4e jour de mars 2010.

---

Jean-Guy Paré, maire

---

Lucie Beaudoin, directrice générale et secrétaire-trésorière